

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1280200: industrie de la chaussure, bottiers et chausseurs

En vigueur au 20/04/2018 (Dernière actualisation de la page 02/05/2018)

Abrogation de la SCP 1280200 à partir de 20/04/2018. Le présent barème salarial est communiqué à titre purement informatif.

A partir du 20/04/2018, les travailleurs et les employeurs qui appartenaient jusqu'alors à la SCP 1280200 sont repris dans la CP 1280000. Les données relatives à la SCP 1280200 avant le 20/04/2018 peuvent cependant toujours être consultées via l'historique de cette PSC.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h20

1.1. SALAIRES HORAIREs: Ouvriers

1.1.1. Fonction: Générale

Après 6 mois de services ininterrompus dans la même entreprise, les ouvriers de la 3e et de la 8e classe de fonctions perçoivent le salaire respectivement pour la 2e et la 7e classe de fonctions.

Classe de fonctions	
1	13.0805
2	12.7780
3	12.6090
4	12.3830
5	12.1140
6	12.0015
7	11.8660
8	11.6535
9	11.4570

1.1.2. Fonction: Réparation de chaussure artisanale

Classe de fonctions	
Moins qualifiés	12.1145
Qualifiés	12.3830

1.1.3. Fonction: Réparation de chaussures rapide

Classe de fonctions	
Moins qualifiés	12.3830
Qualifiés	12.6095

1.2. SALAIRES HORAIREs: Jeunes

1.2.1. Age: 16 jusqu'à 18 1/2

Pourcentages suivants des salaires horaires minima des ouvriers, et ce pour les classes de fonctions 3, 4, 7 et 8

Age	
16	60%
16,5	65%
17	70%
17,5	75%
18	80%
18,5	85%

1.2.2. Age: 19

Classe de fonctions	
3	11.7005
4	11.4815
7	11.0260
8	10.8655

1.2.3. Age: 19,5

Classe de fonctions	
3	12.1470
4	11.9290
7	11.4595